

1891.

favorisées oppose un obstacle injustifiable à la réalisation de ce grand objet.

Le Sénat et la Chambre des Communes prient donc humblement Votre Majesté de prendre les mesures nécessaires pour dénoncer et abroger les dispositions mentionnées, contenues tant dans les traités avec le Zollverein Allemand et le royaume de Belgique que dans ceux avec les autres nations à l'égard desquelles ces mêmes dispositions sont en vigueur.

Par l'honorable M. Boulton :

3<sup>22</sup> septembre—Qu'il proposera les amendements suivants à l'Adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine :

Que les mots suivants soient insérés à la fin du second paragraphe: " et que les clauses de ces traités qui affectent le Canada " ne peuvent être supprimées sans que le traité soit dénoncé dans " son ensemble."

Que les troisième et quatrième paragraphes soient retranchés.

Que le mot " aussi " dans la première ligne du cinquième paragraphe soit retranché.

Que tous les mots après les mots " grande importance " dans la troisième ligne du septième paragraphe soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Vos pétitionnaires désirent exprimer combien ils apprécient " la valeur des marchés de la Grande-Bretagne et l'avantage d'une " coopération ayant en vue de protéger les intérêts commerciaux " des sujets britanniques."

Que les mots suivants soient insérés après les mots " nations étrangères " dans les septième et huitième lignes du paragraphe huit: " en vue d'établir finalement le libre échange universel."

Que le mot " injustifiable " soit remplacé par les mots " sans nécessité " dans la onzième ligne du paragraphe huit.

Que les mots suivants soient ajoutés après le mot " vigueur " dans la dernière ligne du paragraphe neuf: " Et à fin que dans " la négociation de traités ayant pour objet la protection des intérêts commerciaux des sujets britanniques, le gouvernement du " Canada ait l'occasion d'exprimer ses vues."